IMT Nuremberg Archives

H – 635

International Court of Justice

28 30
7
2

H0635 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 8 AOUT 1946, ouverte à 10 H.
sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-: -:-:-:-:-

DR. PELCKMANN. - Témoin, j'ai tout d'abord, deux photographies à vous présenter. Cela n'a rien à voir avec votre interrogatoire au sujet des camps de concentration. Ce sont des photographies, My Lord, que j'ai présentées au témoin Eisenberger bien Elles ont reçu un numéro exhibit SS 2 & 3. Ce sont, comme je l'ai déjà dit hier, des photographies prises dans un livre écrit en Polonais et transmis il y a quelques jours à l'accusation. Elle figure à la page XI & IX.

Quel est le grade de ce SS, témoin ?

R. - Cet homme ne doit pas être un SS ; il ne porte pas l'uniforme des SS ; je n'ai jamais vu un tel uniforme Cet homme porte, sur le bras gauche, l'insigne de la Police.

Q. - Cela suffit témoin, je crois que cela suffit.

Voulez-vous maintenant répondre à la question suivante.....

H0635 - 0003

R. - Ce n'est pas non plus un uniforme de SS ; c'est un uniforme fantaisie.

Q. - Témoin, hier vous aviez déjà commencé une description des camps de destruction et du systême de ces camps. Mais je voudrais revenir encore à nouveau à la situation qui a existé dans les camps de concentration qui sont à distinguer des camps d'extermination. Vous nous avez donné hier une impression au sujet de ces camps, impression qui était extrêmement bonne.

Afin que cette impression ne soit pas fausse, voulez-vous décrire maintenant quelles étaient les remarques de caractère négatif que vous avez faites ?

R. - Je dois dire à ce propos que la question a déjà été posée, au sujet de mon impression au sujet des camps de destruction ; j'ai répondu que cette impression ne pouvait pas être créée, mais je ne voulais pas dire par là que les camps de concentration étaient des sanatoria ou des paradis pour les détenus. S'il en avait été ainsi, les enquêtes n'auraient eu aucun sens. C'est précisément grâce à ces enquêtes que j'ai un aperçu sur les côtés particulièrement obscurs des camps de concentration. Les camps de concentration étaient des institution qui, pour s'exprimer ainsi, devaient nécessairement créer des crimes. En m'exprimant ainsi, je veux dire que les camps de concentration étaient créés parune ordonnance du RSHA ; un service politique devait prendre une décision au sujet des prisonniers, décision qui était définitive. C'est ainsi que le détenu était transporté dans un endroit om il n'avait plus aucun droit, pratiquement. Dans les camps de concentration il était presque impossible d'obtenir la liberté, bien que, de temps, des enquêtes aient eu lieu. Mais la procédure était tellement compliquée que, pratiquement, à part quelques exceptions, et pour la grande masse, les détenus ne pouvaient

H0635-0004

pas être affectés. Une libération devait être autorisée par le RSHA et un Service du Reich ; c'est seulement lorsque ces trois services étaient d'accord que on pouvait libréer mais alors, non seulement les Chefs de camps avaient encore leur mot à dire, mais de plus il fallait aussi l'avis du SS Obergruppenfuehrer, qui dirigeait la Police économique. Aussi il était parfois décidé que le détenu était "bon" pour le camp, bien qu'il remplisse toutes les conditions voulues pour être libéré.

Les camps de concentration étaient entourés d'un réseau de secrets ; le détenu ne pouvait pas parlér avec le public et ne pouvait entrer en contact avec lui.

M. DODD. - M. le Président, nous n'avons pas la première responsabilité, bien entendu, mais j'ai parlé de mes objections avec M. Elwyn Jones et il est d'accord avec moi. Il me semble que ce que nous entendons ici est un discours sur le cas du Ministère Public et je ne vois pas qu'on puisse en tirer quelquechose pour la défense.

LE PRESIDENT. - Dr. Perlckmann, le Tribunal estime que la dernière partie du témoignage n'a pas beaucoup de rapports avec l'affaire des SS. Il juge préférable que vous continuiez à vous occupper des SS.

DR. PERCKMANN. - L'accusation contre les SS pour l'essentiel sera soutenu par l'affirmation que les SS dans leur ensemble, sont responsables pour les camps de concentration. Je m'efforce, en parlant des systêmes des camps de concentration, d'une façon fondamentale, d'éclaircir cette question, et je crois qu'il est nécessaire pour le Tribunal de connaître la vérité pour pouvoir juger si le reproche de l'accusation - qui considère dans leur ensemble les SS comme responsables pour les atrocité s et l'extermination en passe dans les camps de concentration et d'extermination - est juste.

H0635-0005

Je prétends.....

LE PRESIDENT. - Auriez-vous l'obligeance de poursuivre en abrégeant autant que possible ces questions qui sont déjà connues et qui sont éloignées de ce qui nous interesse.

DR. PELCKMANN. - De toutes les déclarations des témoins que je fais venir pour cette question, il résultera que le système des camps de concentration....

LE PRESIDENT. - Je vous ai demandé de continuer, et non pas de discuter avec moi.

DR. PELCKMANN. - Témoin, quel était le côté négatif de vos observations ?

R. - Les détenus ne pouvaient pas entrer en liaison avec le public et, par conséquent, ils ne pouvaient pas faire d'observations à ce sujet. Ils étaient soumis par conséquent au pouvoir du camp complètement. Ceci avait pour résultat qu'il devait craindre que les crimes commis contre lui ne pouvaient pas être découverts. Sur tous ces faits, je ne pouvais pas avoir une impression, car ils avaient lieu dans le but de créer un système du crime. Cette impression, je ne l'avais, pas, mais toutes ces circonstances devaient nécessairement donner naissance à des crimes isolés.

Q. - Je vous prie de décrire comment ces crimes peuvent être classés en trois catégories, et ce qu'ils avaient à faire avec tout le plan général correspondant à l'organisation des SS, en ce qui concerne les atrocités, les crimes commis sur la base d'ordres supérieurs et les crimes commis pour des motifs criminels.

R. - Au sujet des horribles conditions qui existaient dans les camps des concentrations, elles ne correspondaient pas à un plan, mais découlaient des xxxxxxx-xxxxxx conséquences d'un pouvoir supérieur, et non pas de la Direction des camps.

Les épidémies étaient causées, dans les camps, par l'afflux de détenus venant de territoires de l'Est ;

H0635-0006

Bien qu'on ait fait tout ce qu'il était possible de faire pour éviter, les épidémies, les morts étaient très nombreuses, causées par ces épidémies.

Il y avait encore entre chose ; il y avait beaucoup d'irrégularité dans l'arrivée des prisonniers ; les détenus arrivaient à certaines périodes pendant lesquelles ils n'étaient pas attendus et de plus, arrivaient d'une façon très irrégulière, du fait des attaques aériennes, vers la fin de la guerre. Il y eut un effondrement général des communications ; les livraisons ne purent pas être faites de façon régulière ; les fabriques ne travaillaient plus et l'on ne pouvait plus avoir de médicaments.

Q. - Veuillez, je vous prie, passer au second point.

R. - Je désigne, comme second point l'extermination générale, non pas dans des camps de concentration, mais d'extermination. C'étaient des ordres d'exécution du RSHA contre des personnes et des groupes isolés.

Le troisième point concerne les crimes isolés commis par différentes.....

LE PRESIDENT. -

De quoi parle le témoin ? De quels camps veut-il parler, lorsqu'il dit "camps d'extermination" ?

DR. PELCKMANN. - Témoin, quels sont les camps que vous qualifiez de "camps d'extermination" ? Voulez-vous témoin, répondre à cette question. En tant que "camps d'extermination", je comprends des institutions qui avaient pour but d'exterminer des hommes en utilisant des moyens comme par exemple les gaz.

LE PRESIDENT. - Quels étaient ces camps ?

H0635 - 0007

R. - J'ai décrit déjà hier les 4 camps et j'ai donné déjà une indication sur Auschwitz ; je ne parle pas du camp de concentration, mais d'un camp appelé "Bonovitz" qui était le camp d'extermination, près d'Auschwitz.

LE PRESIDENT. - Bon, quels étaient les autres camps ?

R. - Je ne connais pas d'autres camps d'extermination.

Q. - Vous avez parlé, en dernier lieu, du fait que les atrocités ont été commises sur la base de crimes individuels.

R. - Parmi les détenus, des meurtres étaient parfois commis, par exemple pour motif de haine. Par exemple, lorsqu'un détenu avait essayé de fuir, on faisait une enquête ; cela durait souvent des heures, et souvent aussi un jour ; les détenus étaient fatigués, et souvent, il pleuvait ; ils étaient très fatigués, de sorte qu'ils se laissaient de nouveau prendre. Par vengeance, les autres détenus, pour tout ce qu'ils avaient supportés, les assomaient Dans de nombreux cas, les détenus avaient l'impression que l'un d'entre eux était un mouchard. On essayait de tuer ces détenus pour se défendre ; il s'est produit des cas où des détenus, qui étaient faibles, ne pouvaient pas travailler, et, de plus, par leur attitude , causaient une mauvaise impression auprès de leurs camarades ; ils se produisait que des détenus étaient des individus qui avaient commis des crimes et qui avaient été condamnés et il est évi dent que les autres détenus cherchaient à les tuer. Ces meurtres se produisaient de façon différente...

H0635 - 0008

Q. - Je crois que nous n'avons pas besoin d'en parler. Nous y reviendrons. Mais vous avez encore à traiter une autre espèce de coupable. J'en arrive aux meurtres qui ont été commis par des membres du Lager contre des détenus, spécialement des Kapos. Afin de préciser tout de suite, je voudrais citer le cas du Commandant du camp de Buchenwald qui a été jugé et condamné, Koch. C'est un cas isolé. Dans le camp de Buchenwald, il y avait un détenu qui était membre du Parti. En sa qualité de vieux lutteur du Parti, il a reçu un poste de direction dans le camp, il en a même abusé, il voulait obliger les employés polonais à commettre des actions perverses avec lui, avec menace de renvoi, bien que lui-même soit syphilitique. Cet homme fut condamné par un Tribunal à une peine très sévère. Koch a considéré ce jugement comme non-valable, et veut soi-disant réparer une erreur judiciaire.

Voici un autre cas qui est tout à fait différent. Koch croyait qu'un certain prisonnier juif le suivait. Par crainte superstieuse, il donne l'ordre de tuer cet homme.

Un autre cas : Koch croyait qu'une activité criminelle était connue par différents détenus. Afin de se protéger lui-même, il les tuait.

Q. - Quelles sont maintenant les possibilités de ces meurtres , et pouvaient-ils être remarqués par les autres détenus du camp ?

R. - La façon de procéder était très simple. Les détenus en question, sans donner de raisons, devaient s'annoncer à l'administration des camps de concentration. On ne s'en apercevait pas parce que presque chaque heure, on interrogeait des masses de détenus, et on les transportait dans d'autres camps. Ces détenus, par exem-

H0635-0009

ple, sans que cela soit reconnaissable pour les autres détenus, venaient à ce qu'on appelait la prison de Kommandantur, située en dehors du camp. Ils restaient là pendant quelques jours, quelquefois une ou deux semaines, puis ils étaient tués, la plupart du temps par une injection de phénol dans les artères.

On pouvait également les tuer secrètement en les faisant appeler à l'hôpital. Le docteur disait que tel homme avait besoin d'un traitement. Au bout d'un moment, il était mis seul dans une chambre et on le tuait. On disait que dans chacun de ces cas, le détenu était mort de mort naturelle. Dans d'autres cas, on faisait partir le détenu pour un commando où le travail est très dur. La plupart du temps, c'est ce qu'on appelle le commando "de la carrière de pierre". Le Kapo du commando reçoit une indication et il le pousse au travail, il le chicane de toutes les manières. Un jour alors, le détenu a envie de s'échapper des tortures de son Kapo, et alors il faut qu'on le fusille, qu'il le veuille ou non.

Ces différentes formes de meurtres étaient ici des cas isolés. De ce fait, du côté extérieur, on ne pouvait pas les reconnaître, parce que ces meurtres avaient lieu dans des endroits secrets, par des méthodes variées et à différents moments. La condition indispensable, c'était que le Commandant de camp, dans ce cas Koch, soutenait absolument les hommes qui procédaient au meurtre, en particulier les médecins. Sans cet appui, le jeu d'ensemble ne peut exister, et il ne peut se produire de tels crimes.

Q. - Est-ce que vous avez vu de tels cas dans les camps?

R. - Oui, j'ai déjà mentionné le résultat de nos enquêtes. Du fait que la plupart des camps ont été institués pendant la guerre avec du nouveau personnel, et que

H0635-0010

dans les anciens camps le personnel occupant des positions importantes a été changé, ce jeu d'ensemble ne pouvait pas être possible.

Q. - Serait-il faux d'admettre alors que tous les camps et tous les commandants de camp, ainsi que tous les médecins de camp, auraient agi comme vous venez de le décrire?

R. - D'après mes enquêtes, je ne peux dire que cette supposition serait complètement fausse. J'ai connu des Commandants de camp qui ont fait tout ce qu'il était possible de faire humainement, pour leurs détenus. J'ai rencontré des docteurs qui ont fait tous leurs efforts pour soigner les prisonniers malades et pour prévenir les complications.

Q. - Nous allons revenir aux exterminations en masse que vous avez décrites dans un cas. Vous avez parlé du Commissaire criminel Wirt dont l'état-major ne se composait pas de SS. Pourquoi, justement Wirt, avait-il reçu cette tâche ?

R. - Wirt était Commissaire Criminel à la Police de Stuttgart et il était Commissaire pour découvrir des crimes capitaux, comme le meurtre. Il avait une très mauvaise réputation, et avant la prise de pouvoir on le connaissait parce qu'il avait des méthodes d'enquête sans scrupule qui l'ont conduit à une discussion au Landtag de Wurtemberg. On utilisait maintenant cet homme pour dissimuler les traces de ces méthodes d'extermination en masse. On croyait que par la suite de sa carrière,cet homme sans scrupule ferait cette tâche, et c'était exact.

Q. - Vous avez mentionné les détenus juifs qui ont aidé à l'exécution. Que sont-ils devenus ?

H0635-0011

R. - Wirt m'a dit qu'à la fin de l'action, ces prisonniers étaient fusillés et l'avantage qu'ils en avaient retiré ne durait pas longtemps . Cela n'a pas eu lieu une seule fois. C'était l'exécution d'une manoeuvre de camouflage, et on les tuait chacun séparément.

Q. - Est-ce que vous avez entendu de Wirt le nom de Hoess ?

R. - Oui, Wirt en parle comme d'un "élève peu doué".

Q. - Pourquoi ?

R. - Hoess avait des méthodes entièrement différentes de celles de Wirt. Je crois que nous pourrions en parler plus tard.

Q.Est-ce que vous ayez entendu aussi le nom de Eichmann ?

R. - Je ne peux pas me souvenir si déjà le nom de Eichmann a étéprononcé, mais plus tard je suis tombé sur ce nom.

Q. - Comment êtes-gous venu sur les traces qui menaient à Auschwitz ?

R. - Un premier indice m'a été fourni par les indications que j'avais moi-même, mais il ne s'agissait que de trouver un motif pour me permettre de faire des enquêtes à Auschwitz ; je pensais que ma mission était tout à fait limitée et que j'étais chargé d'enquêter sur des crimes de corruption.

LE PRESIDENT. - Dr. Pelckmann, nous avons parlé de tout cela hier. Est-ce que le témoin n'a pas expliqué hier comment il en était venu à faire une enquête dans le camp d'Auschwitz.

DR. PELCKMANN. - Non, il n'en a pas parlé hier.

LE TEMOIN. - J'ai parlé hier simplement deLublin et

H0635 - 0012

de Wirt. J'ai dit que j'avais reçu des renseignements sur Hoess, et que je désirais pénétrer dans le camp, et que pour cela il me fallait une raison. J'ai trouvé cette raison rapidement. La Police du Protectorat avait constaté du trafic de devises d'or, et les traces conduisaient à Berlin. La douane Berlin-Brandenburg avait découvert des coupables dans le camp d'Auschqitz, et ceci fut transmis au Tribunal des SS de Berlin. C'est là qu'il y a eu le procès concernant le trafic d'or. Il s'agit ici de trafics énormes et c'est à moi qu'on s'adressa, ceci me conduisit à Auschwitz.

Q. - Vous avez donc été à Auschwitz ?

R. - Oui, je suis allé à Auschwitz ?

LE PRESIDENT. - Quand êtes-vous allé à Auschwitz ?

R. - Je ne peux pas dire exactement la date maintenant, mais ce doit être versla fin de 1943, début de 1944.

Q. - Les méthodes d'extermination étaient semblables à celles que vous avez décrites hier ?

R. - J'ai visité tout le camp et me suis rendu compte des institutions. Les détenus arrivaient en transport fermé, et ils étaient déchargés par des détenus juifs. Ensuite, il y avait un triage entre ceux qui étaient capables de travailler et ceux qui ne l'étaient pas. On rapporte ici les noms de Hoess et de Wirt. Ce triage des inaptes au travail se produisait d'une façon assez simple sur la base d'arrivée. Le médecin disait à ceux qui arrivaient de se ranger et il y avait des camions. Mais seuls les malades, les femmes et les enfants, et les vieux pouvaient en faire usage. On a besoin de retenir les personnes qui ils ne veulent pas envoyer à l'extermination. Ensuite le camion partait, mais ne conduisait pas

H0635 - 0013

au camp de concentration de Auschwitz, mais dans une autre direction, à quelques kilomètres. C'était le camp d'extermination de Monowitz. Dans ce camp d'extermination, il y avait toute une série de fours crématoires. Ces fours crématoires n'étaient pas reconnaissables de l'extérieur. On pouvait les prendre pour des constructions quelconques entourées de fils de fer barbelé. Ils étaient surveillés par les commandos de travail juifs que j'ai mentionnés. Les arrivants étaient conduits dans une salle. On leur demandait de se déshabiller. Quand ceci était fait....

Q. - Est-ce que n'est pas ce que vous avez décrit, hier ? Vous pouvez peut-être abréger cela.

R. - Oui.

Q. - Comment veillait-on au secret absolu de ces choses ?

R. - Les détenus qui allaient dans les camps de concentration n'avaient aucune indication sur le camp d'extermination de Manowitz qui était loin du camp d'Auschwitz. C'était un terrain industriel qu'on ne pouvait considérer comme un camp d'extermination. Il y avait des cheminées. Le camp lui-même était surveillé de l'extérieur par une troupe spéciale d'hommes de pays baltes, Estoniens, Lithuaniens, Ukrainiens. Les arrangements techniques étaient, presque exclusivement, entre les mains des détenus qui étaient déterminés pour cela. Ils étaient surveillés par un sous-officier, et toute l'opération était dirigée par des détenus.

Ceci était donc connu d'un nombre très restreint, par conséquent, de personnes qui prêtaient serment.

Q. - Est-ce que les Unterfuehrer appartenaient au SS ?

R. - Ils portaient des uniformes SS.

Q. - N'avez-vous pas pu découvrir s'ils étaient réel-

H0635 - 0014

lement des membres des SS ?

R. - J'ai déjà dit qu'il s'agissait de membres...

Q. - Peu importe ce que vous avez déjà dit, tout ce que je vous demande, c'est si vous avez pu établir qu'ils appartenaient aux SS ?

R. - Excusez-moi, Milord, je ne peux pas comprendre cette question.

Q. - Comment pouvaient-ils être des membres de l'Allgemeine SS ?

R. - Autant que j'ai pu le constater, c'étaient des volontaires et également des gens qui étaient obligés par ordre, et qu'on avait recrutés dans les Pays Baltes, qui ont été sélectionnés et on été envoyés à Auschwitz-Monowitz. Il s'agit ici d'une troupe spéciale qui n'avait que cette tâche spéciale et pas autre chose, et qui était complètement en dehors des SS et des Waffen SS.

LE PRESIDENT. - Je ne vous ai pas demandé s'ils appartenaient au Waffen SS.

Avez-vous demandé pourquoi on les avait revêtus de l'uniforme SS ?

R. - Non, je n'ai pas posé cette question. Cela me paraissait d'ailleurs incompréhensible. Et ceci dépend du fait que le chef du camp de Auschwitz....

LE PRESIDENT. - Un moment....

J'ai cru comprendre que vous avez dit que vous considériez que c'était incompréhensible que ces hommes soient revêtus de l'uniforme. Est-ce que vous ne l'avez pas dit ?

R. - Oui, je l'ai dit.

Q. - N'y avait-il pas du tout d'officiers appartenant au SS ?

R. - Un officier ? J'ai visité un Commandant de cet-

H0635 - 0015

te compagnie, je crois un Hauptsturmfuehrer Hartenstein, ou quelque chose comme cela.

LE PRESIDENT. - Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé pourquoi ses hommes portaient des uniformes SS ?

R. - La direction du camp d'extermination se composait du SS Standartenfuehrer Hoess. Hoess était commandant du camp de concentration d'Auschwitz, et aussi du camp d'extermination de Monowitz. Autour d'Auschwitz, il y avait toute une série de camps de travail. Je l'ai déjà dit.

LE PRESIDENT. - C'est possible, mais ce que je vous ai demandé, c'est pourquoi vous n'avez pas demandé aux véritables officiers SS pourquoi ils permettaient que ces hommes soient revêtus de l'uniforme SS.

R. - J'ai admis que ceci se passait pour des raisons de camouflage, afin de cacher ces camps, de ne pas les faire distinguer des autres camps de travail.

C'était incompréhensible pour moi, en tant que soldat, du fait simplement les SS étaient là, alors qu'ils n'avaient rien à faire dans les camps de concentration.

LE PRESIDENT.- Vous étiez vous-même un officier supérieur des SS, n'est-ce pas ?

R. - Oui, j'étais Sturmbannfuehrer de la Waffen SS, à cette époque-là.

LE PRESIDENT. - C'est pourquoi, dans ces circonstances, je vous demande pourquoi vous n'avez pas posé de question à ce sujet, pourquoi vous n'avez pas demandé à l'officier supérieur des SS qui se trouvait dans le camp ce que représentaient les uniformes de SS portés par ces hommes.

R. - Je n'ai pas compris la question.

LE PRESIDENT. - Poursuivez.

DR. PELCKMANN. - Je vais vous poser moi-même la ques-

H0635 - 0016

tion, témoin.

Pourquoi n'avez-vous pas questionné les chefs supérieurs des SS que vous avez rencontrés sur la question de savoir si ces hommes qui travaillaient là portaient des uniformes à bon droit ?

R. - Je croyais qu'ils le faisaient pour se camoufler, afin de cacher le camp, afin que la différence d'uniformes n'indiquât pas une différence de camps.

Q;- C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas questionné les officiers ?

R. - Je ne peux pas me souvenir d'avoir questionné les officiers sur cette question, c'est-à-dire que je n'ai pas parlé avec des officiers, mais seulement avec le Commandant Hoess et le Commandant des troupes de surveillance.du camp d'extermination.

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous avez tout décrit au sujet du secret ? Continuez.

DR. PELCKMANN. - Est-ce que vous avez tout exposé sur la question de savoir de quelle manière le secret était assuré ?

R. - Il faut mentionner ici une chose essentielle : certains détenus juifs étaient sélectionnés lorsqu'ils avaien des relations à l'étranger. On leur permettait d'écrire des lettres là-bas et ainsi le public pouvait avoir l'impression que ceux qu'il connaissait étaient en vie et bien portants.

H0635 - 0017

8 Août 1946. 11hs-11hs30.

Q.- Témoin, dans des conditions normales qu'auriez-vous dû faire lorsque vous avez appris toutes ces choses terribles ?

R.- En temps normal j'aurais dû emprisonner le commandant du camp HOSS et l'accuser de meurtre.

Q.- Est-ce que vous l'avez fait ?

R.- Non.

Q.- Non, et pourquoi ?

R.- La réponse ressort de la question même. Il n'y avait plus à ce moment là en Allemagne, à cause de la guerre, de conditions normales qui étaient garanties par l'Etat. Ensuite il faut tenir du fait suivant. Je n'étais pas simplement un juge, mais j'étais juge de la justice pénale militaire. Je ne pouvais pas...

Q.- Ne faites pas une théorie sur le droit, mais dites, après ce que vous avez reconnu, ce que vous auriez pu faire.

R.- Excusez-moi. Ce n'était pas possible pour moi du fait que j'étais alors Obergruppenfuehrer et je ne pouvais pas les emprisonner.

Q.- Oui, et qu'avez-vous fait alors ?

R.- J'ai reconnu, sur la base de cette connaissance, qu'il fallait stopper immédiatement cette action. Il fallait obliger HOSS à retirer ses ordres et ce n'était qu'HIMMLER seulement qui pouvait faire cela en qualité de chef supérieur de la police. Il faut donc, pensais-je, que j'arrive auprès d'HIMMLER et que j'expose les effets de ce système à son chef de ressort et que par ces méthodes on puisse conduire l'Etat directement à sa ruine. C'est pourquoi tout d'abord je me suis adressé à mon supérieur direct, au SS Obergruppenfuehrer NEBE, et de plus je me suis adressé au chef des tribunaux SS, SS Obergruppenfuehrer BREITHAUPT, J'ai également essayé d'atteindre KALTENBRUNNER et le chef de la Gestapo, MUELLER, ainsi que l'Obergruppenfuehrer POHL du WVH. J'ai fait des démarches auprès de l'Oberbruppenfuehrer Dr. GRAVITZ. Mais j'ai vu seulement là un moyen pratique dans le domaine de la justice, je veux dire de ce système d'extermination. Il fallait faire sortir un

H0635 - 0018

par un tous les membres importants et ceci par les moyens mêmes du système et je ne pouvais faire cela à cause des meurtres ordonnés par le chef de l'Etat, mais je pouvais le faire à cause de meurtres qui étaient ~~faits~~ commis en dehors de ces ordres et à cause d'autres délits. C'est pourquoi consciemment j'ai entamé les poursuites pénales contre ces hommes, et afin de parvenir à ébranler le système d'ensemble.

Cette affaire avait encore un effet lointain, par les procès typiques des camps de concentration qui ont été entamés contre le commandant KOCH et contre le chef de la section politique d'Auschwitz, secrétaire criminel Obergruppenfuehrer GRABNER, que j'ai poursuivi pour ~~meurtre~~ meurtre en dehors de cette action d'extermination et que j'ai accusé pour ces meurtres. Il fallait que tout l'ensemble du système de meurtres soit décidé d'une façon juridique, car il fallait compter que les coupables fassent appel à des ordres venus de haut lieu et c'est ce qu'ils ont fait. Il fallait que ~~juridiquement~~ sur la base du matériel que j'avais transmis, j'arrive directement à la direction de l'Etat et que je pose officiellement la question : Qui a ordonné ces meurtres ? Quels sont les ordres au sujet de ces meurtres d'une façon générale ? Il fallait que la direction générale de l'Etat les libère du système de meurtres ou bien il fallait qu'une rupture officielle se produise à l'intérieur de tout le système juridique.

Si je puis dire tout d'abord sur la base du procès de Weimar contre KOCH et GRABNER, ce problème est devenu aigu et désormais les débats ont commencé et ces questions dont je viens de parler ont été posées officiellement au RSHA. A cette fin on envoya exprès un juge qui avait pour tâche de faire des recherches dans tous les secteurs du RSHA et de chercher de tels ordres. Mais le résultat fut négatif.

Ensuite on essaya d'entamer une lutte contre HOSS lui-même, mais entretemps le front a reculé et l'enquête dès ses débuts a dû cesser. Au début de Janvier 1944 il y eut une désorganisation complète

.../.

H0635-0019

et une enquête juridique ne fut plus possible. Les effets directs des enquêtes ont été les suivants : Tout de suite dans tous les camps de concentration le meurtre des détenus cessa parce qu'aucun médecin ne pouvait causer sous la menace d'être arrêté le lendemain. Je suis donc persuadé que, par cette intervention et cette façon d'agir, on a obtenu des effets directs et que l'on a sauvé la vie de milliers de détenus, parvenant ainsi à ébranler tout le système de meurtres, car il est tout à fait remarquable que HOSS, après ma première démarche auprès du commissaire criminel WIRTH et au cours de ma deuxième visite à Lublin, je ne retrouvais pas HOSS. Je constatais que WIRTH entretemps avait reçu l'ordre de détruire jusqu'au fondations tous ces camps d'extermination. Avec tout son commandement d'ensemble il était parti pour l'Istrie. Vers Mai 1944 il a été tué. Dès que j'ai appris que WIRTH était parti de Lublin avec tout son commandement, je suis immédiatement allé pour constater s'il n'avait pas simplement transporté le lieu de son activité, mais cela était exact.

Q.- Témoin, dans toutes ces enquêtes avez-vous été en danger de mort ?

R.- C'était clair. La découverte de ces crimes épouvantables était très désagréable pour les coupables. Je savais que ces gens n'appréciaient pas la vie humaine et qu'ils étaient décidés à tout. Je puis donner une preuve de cela, lorsque dans...

LE PRESIDENT.- Est-ce que vous n'oubliez pas que vous aviez dit que vous prendriez 45 minutes pour ce témoin ? Il me semble que vous l'oubliez, Dr. PELCKMANN.

DR. PELCKMANN.- Je ne l'ai pas oublié et je regrette beaucoup que cela ait duré très longtemps, mais je ne crois pas avoir...

LE PRESIDENT.- Est-ce très important de savoir si cet homme était en danger de mort ou non ?

DR. PELCKMANN.- Du point de vue de la défense je suis d'un autre avis, car pour la possibilité de se défendre contre ce système il me semble que ceci est d'une importance considérable d'après la

.../

H0635 - 0020

8 Août 1946. 11hs-11hs30.

décision du 13 Mars 19.?. .

LE PRESIDENT.- J'ai encore quelque chose à dire à ce propos. Toute la baraque avec le matériel des actes a été détruite par des coupables inconnus. Les enquêtes à Auschwitz même ont été difficiles. On leur a fait des difficultés et je voulais montrer avec quelle ardeur on s'est dirigé contre nous. On nous menaçait, mais je ne veux pas en parler.

Q.6 Est-ce que le personnel de direction du camp de concentration proprement dit d'Auschwitz a donné l'occasion d'admettre qu'il savait quelque chose de cette extermination? A ce propos je dis que, si je vous ai bien compris, le camp de concentration d'Auschwitz n'avait rien à voir avec les camps qui se trouvaient tout autour et pas non plus avec le camp d'extermination.de....?..

R.- J'ai déjà dit qu'en union personnelle étaient réunis le commandant d'Auschwitz et celui de ..... ainsi que le personnel de direction. J'avais... (??).

Q.- Avez-vous parlé avec le médecin du camp de concentration d'Auschwitz ?

R.- Oui. Lorsque j'arrivai, le médecin m'indiqua qu'à son arrivée à Auschwitz les chiffres des statistiques étaient descendus. Mais à ce propos il me donna également l'indication au sujet de GRABNER. GRABNER avait supposé de lui qu'il avait tué des Polonaises enceintes, et le médecin avait considéré cela et l' avait refusé comme n'étant pas compatible avec sa profession. Là-dessus GRABNER lui a indiqué qu'il méconnaissait l'importance de sa tâche politique. Le médecin céda. Il en résulta une dispute entre eux, et ici HOSS dit quelque chose à GRABNER au moment où j'arrivais. Il lui dit : Que dois-je faire ? Je lui répondis :
- Ce que vous avez fait, c'est-à-dire refuser. Ceci est tout à fait juste et demain j'emprisonnerai GRABNER.

LE PRESIDENT.- Qu'est-ce que ceci a à voir avec les SS ? Quel rapport cela a-t-il ? Ce docteur appartenait-il aux SS ?

.../..

H0635-0021

DR. PELCKMANN.- Oui, cela est connu que les médecins étaient des SS, et le témoin décrit comment un médecin SS dans ce camp de concentration d'Auschwitz s'est opposé à l'action de GRABNER, et il indique cela comme un cas typique.

LE PRESIDENT.- Dr. PELCKMANN, le Tribunal estime que vous avez pris bien assez de temps pour cette affaire et que vous êtes entré beaucoup trop dans les détails.

DR. PELCKMANN.- Vous venez de dire auparavant que vous avez fait des rapports à différents services . Voulez-vous décrire de quelle manière NEBE réagit et quelle attitude il a prise, et qu'ont dit KALTENBRUNNER et MUELLER ? Quelle a été l'attitude de POHL et celle du médecin du Reich, GRABNER ?

R.- Je venais de décrire que le SS Obergruppenfuehrer était mon supérieur direct, NEBE. NEBE était un homme qui parlait très peu, mais on a vu, lorsque je lui ai fait le rapport, qu'il était très ému et son silence devint de pierre. Il dit que je devais tout de suite présenter l'affaire à KALTENBRUNNER. Le chef du Tribunal, SS Obergruppenfuehrer BREITHAUPT, vint également très excité et il dit qu'il irait tout de suite vers HIMMLER at lui en parlerait pour essayer d'obtenir que je puisse venir auprès d' HIMMLER afin de lui faire un rapport direct. Le médecin du Reich SS était également désemparé. L'Obergruppenfuehrer POHL eut au contraire une attitude tout autre. Auparavant j'ai décrit comment j'ai mis en prison les commandants de camps qui s'étaient rendus coupables du meurtre de dix femmes. Lorsque je fis le rapport à POHL au sujet de ces meurtres, il déclara que c'était une bagatelle. Il dit : Qu'est-ce que la vie de dix femmes par rapport à celle des milliers de femmes allemandes qui sont mortes par suite des bombardements ?

Q.- Voulez-vous passer à la suite et vous exprimer brièvement?

R.- Après que j'eus fait mon rapport à l'Obergruppenfuehrer KALTENBRUNNER - c'était à peu près six mois plus tard - il y eut un entretien en présence de NEBE, KALTENBRUNNER et MUELLER. Cet entre-

.../..

H0635 - 0022

tien était ~~xxxxxxxxxx~~ de caractère tout à fait spécial, car KALTENBRUNNER et NEBE setturent tandis que MUELLER était fou de rage et ne me laissa pas parler. Lorsque je parlais il sauta brusquement.

L'après-midi je rendis de nouveau visite à MUELLER et je lui exprimai ma conception et ma foi en KOCH. Mais MUELLER était tout à fait contre cela.

Q.- Bien, bien.

LE PRESIDENT.- Quelle était la date de cette conversation avec KALTENBRUNNER ?

R.- C'était peu après l'accusation portée contre GRABNER. Je pense que cela se passait en Juillet ou Août 1944.

Q.- Avez-vous communiqué ces choses à d'autres cercles des SS ?

R.- Pour moi il m'importait de donner des renseignements aux gens et de les gagner à ma conception, et je n'avais pas d'autre but. De plus j'étais par suite de l'ordre m'obligé de garder le secret. Par conséquent je ne pouvais en parler qu'aux chefs des services centraux. Si je n'avais pas gardé le secret, cela aurait eu des conséquences importantes contre moi, et par suite...

LE PRESIDENT.- Dr. PEICKMANN, il a dit qu'il n'a pas fait de rapport. Il semble que cela doit suffire. Nous ne voulons pas de détails. Il ~~xx~~ a dit qu'il n'avait pas fait de rapport. Nous ne sommes pas en train de juger le témoin.

DR. PEICKMANN.- Je m'excuse. Il a fait des rapports pourtant. Je crois que vous n'avez pas compris.

LE PRESIDENT .- Si j'ai bien compris, il a dit qu'il n'avait pas fait d'autres rapports en dehors de ceux dont il a déjà parlé.

Q.- Témoin, voulez-vous prendre position à ce propos ?

R.- C'est exact. Le chef n'a pas été informé.

Q.- N'avez-vous pas cru que c'était votre devoir de faire connaître ceci au public ?

R.- J'aurais pu avoir dans ce cas un accès aux moyens techniques - radio et presse - pour le faire connaitre, mais si j'avais

.../..

H0635 - 0023

dit cela, personne ne m'aurait cru parce que ce système dépassait toute mesure humaine.

Q.- Le camp de concentration de Dachau est décrit ici comme un camp d'extermination de la part de l'accusation. Est-ce exact ?

R.- Je crois, sur la base de mon enquête de Mai à Juillet 1944, avoir connu en détail le camp de concentration de Dachau, et il faut que je dise que j'ai eu l'impression toute contraire. Le camp de Dachau de tout temps a été considéré comme un camp de repos par les détenus et j'ai réellement eu cette impression.

Q.- Avez-vous vu les institutions qui étaient à l'intérieur ?

R.- Oui, j'ai vu toutes ces organisations. Je les ai visitées et ~~ixxfxxxxxx~~ je dois dire que l'infirmerie était tout à fait exemplaire. On ne pouvait pas dire qu'il y avait trop de malades. Il y avait une extraordinaire quantité de médicaments et d'instruments de médecine.

Q.- Oui, c'est bon. Ce que vous avez décrit ~~xxx~~ suffit. Mais vous êtes ici en contradiction avec la déclaration du Dr. BLAHA qui a été l'objet des débats ici. Connaissez-vous cette déclaration?

R.- J'ai lu cette déclaration de BLAHA dans la presse, mais je n'ai pas eu l'occasion de voir les actes du procès et je dois dire que j'ai été très étonné en lisant cette déclaration. Je pehse que ~~xxxx~~ BLAHA,ne peut pas faire de telles affirmations, car il n'est pas vrai que des détenus peuvent se déplacer librement dans le camp de concentration.

.../..

H0635-0024

L.C. 1
8 aout 1946
11 h.30 à 12 h.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal pense qu'il peut dire qu'il n'est pas d'accord avec le témoignage du Dr Blaha, ce qui ne veut pas dire que le Dr Blaha n'a pas dit la vérité. Il peut la dire, et en effet il l'a dit. Nous pensons que vous pouvez continuer. Combien de temps pensez-vous encore devoir parler ? Il est maintenant 11 heures et demie.

Dr PELCKMANN.- 5 minutes.

Q.- Témoin, n'etes-vous pas d'accord avec la déclaration deBlaha ?

LE PRESIDENT. - Non, il a donné sonpropre témoignage au sujet du camp et il dit qu'il est en contradiction avec celui de Blaha, mais nous ne voulons pas d'autres détails sur ce sujet.

Dr PELCKMANN.- Monsieur le Président, si je comprends bien, il faut que le témoin fasse une déclaration digne de foi et qu'il dise dans tel et tel point de la déclaration de Blaha qu'il élève une objection. Je vous prie de m'indiquer si je suis dans l'erreur, mais je voudrais poursuivre.

LE PRESIDENT. - Ilnous a donné sa description du camp de Dachau , et auparavant le Tribunal a eu le témoignage de Blaha, et le Tribunal peut juger par lui-meme si ces deux témoignages sont contradictoires, et cela suffit.

Dr PELCKMANN.- J'avais maintenant essayé d'indiquer les motifs pour, mais si le Tribunal estime ainsi, je retire cette question.

H0635 - 0025

L.C. 2
8 aout 1946
11 h.30 à 12 h.

Q. - Brièvement, voulez-vous encore une fois résumer ? Je gais passer à la dernièrequestion qui est très importante pour votre défense. Est-ce que vous avez fait déjà les déclarations que vous avez faites maintenant ?

R._ Oui,à l'effondrement(des juges à Breslau) où j'ai été aemén pour ma connaissance des camps. Je me suis annoncé à l'armée amériacine à Manheim et j'ai déjà déclaré que je voulais collaborerà éclaircir ces crimes. A ce moment là comme aujourd'hui ma déclaration a été juste.

Q.- C'est bien, cela suffit.

Est-ce qu'un écrit "SS Dachau" vous est connu, écrit que j'ai transmis au Tribunal et que j'ai indiqué sous le numéro SS-4 ? Est-ce que cet écrit vous est connu ?

R.6 Oui.

Q. - A la page 46 de cet écrit, il y a la déclaration de Mrs E H. Est-ce que cette déclaration vous a été faite en son temps à vous comme juge d'instruction ?

R. - Oui, j'ai entendu une femme de Auschwitz nom!ée Eleanore Hodis.

Q.- Est-ce que vous avez examiné et constaté que cette déclaration est cella qui vous a été faites oui ou non ?

R.- Oui.

Q.- Quand cela s'est-il produit ?

R.- D'était environen octobre 1940.

H0635 - 0026

L.C. 3
8 aout 1946
11 h.30 à 12 h.

La déclaration ~~dixxxixx~~ dirigée contre Hoess ?

A.- Oui.

Q. - La déclaration a été présentée par qui ? la déclaration concernant Auschwitz ? c'est vrai ?

LE PRESIDENT. - Le Tribunal va suspendre.

-suspension d'audience de 15 minutes-

Dr MERKEL.- Monsieur le Président, en ce qui concerne la non participation et le manque de connaissance de la Gestapo par rapport aux exterminations en massd, je me permettrai de poser trois questions brèves à ce témoin.

LE PRESIDENT.- Vous pouvez.

Dr MERKEL.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Dr MERKEL.- Monsieur le témoin, si je vous ai bien commris, les crimes du commissaire de police de Lublin ont été découverts sur une intercession de la police de Lublin.?

R.- Oui.

Q.- Par conséquent, la police de sécurité de Lublin a participé d'une manière quelqonque aux crimes de Wirt ?

R. - Je n'ai paspu le constater.

Q.- Le témoin Hoess a prétendu que les

H0635 - 0027

crimes dans les camps de Treblinka et Hajdanek auraient "y" commis sous les ordres de la police de sécurité. Est-ce exact ?

R.- Je n'en sais rien? Wirt m'a expliqué cela de la manière suivante : Ily avait 4 camps d'extermination, t je crois qu'à ce propos il a cité le nom de Treblinka.

Q. - Vous etes donc convaincu que ce camp là aussi était sous lesordres de Wirt ?

R.- C'est ce que j'ai supposé.

Q/ - Vouliez-vous lancer unmandat d'arret ou plutot exécuter un mandat d'arrêt du Tribunal SS contre Eichmann ?

R. - J'ai demandé autribunal SS de Berlin de poursuivre l'enquete contre Eichmann sur la base de mes informations. Là-dessus le Tribunal SS de Berlin s'est adressé au chef du RSHA, Kaltenbrunner parce qu'il était le chef des tribunaux SS et lui a présenté un mandat d'arret contre Eichmann. Le Dr Bächmann qui était le chef des juges SS à Berlin m'a rapporté qu'enprésentant ce mandat d'arret il y a eu une discussiondramatique Kaltenbrunner a immédiatement fait venir Mueller et alors on a déclaré aux juges qu'une arrestation ne pouvait etre envisagée à aucune condition,car Eichmann exécutait une mission d'une importance supreme.

Q.- Quand cela se passait-il ?

R. - Cela se passait vers le milieude l'année 1944

H0635-0028

Q. - Je n'ai plus d'autres questions à qdresser au témoin.

Dr GAWLIK.- Me Gawlik, pour la SD.

Monsieur le Président, je vous prie de me permettre de poser quelques questions.

Monsieur le Témoin, vous avez parlé d'ordres donnés par le RSHA, de quelle section , de quel A M T du RSHA sont partis ces ordres.

R. - Puis-je vous demander si vous entendez parlé desordres en v ue de l'extermination enmasse ?

R.- Oui, c'est bien cela, j'ai dit que la juridiction....

Q. - Pouvez-vous répondre plus brièvemeng à ma qiestion. Quels sont les hommes qui ont donné ces ordres ?

R. - J'ai dit que le juge qui procédait à l'enquete n'a pas pu constater l'existence de tels ordres.

Q.- Mais vous avez bienparlé d'ordres reçus du RSHA ?

R. - J'ai dit que les accusés Koch et Grabner en raison des exécutions auxquelles ils avaient procédées se sont référés à des ordres du RSHA, et ils ont prétendu que ces ordres d evaient etre détruits après réception. C'était là une affirmation pure et simple, et c'est la raison pour laquelle il fallait procéder à la vérification de c ette affirmation.

H0635 - 0029

Q. - Avez-vous constaté que les A M T 3,6 & 7 ont eu une participation quelconque à ces mesures ?

R.- J'ai déjà déclaré que l'entreprise de Wirt...

Q.- Pouvez-vous répondre par ou ou non.

R.-Je n'ai pas pu le constater.

Q.- Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Le Ministère Public désire-t-il contre interroger le témoin ?

Sir DAVID.- Monsieur le Président, le Ministère public a pris en considération la question du contre interrogatoire de ce témoin. Il n'admet pas son témoignage concernant Buchenwald et Dachau. A propos des conditions existant en général dans les camps de concentration, le Ministère Public trouve que la Cour a devant elle tellement de témoignages et de preuves concernant Buchenwald et Dachau, ainsi que des films montrant les cruautés dans les cmpas, les fours crématoires, qu'il considère qu'il ne serait pas justedeprendre le temps de la Cour en donnant à nouveau tous les détails de ces preuves par ce témoin.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

Est-ce la fin de votre cas, Dr Pelkmann.

Dr PELKMANN.- Oui, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT.- Très bien.

Le Ministère Public désire-til contre interroger le témoin Sievers ?

Voulez-vous faire venir ce témoin.

H0635-0030

L.C. 7
8 aout 1946
11 h.30 à 12 h.

-entrée en audience du témoin Sievers-

LE PRESIDENT.- Voulez-vous nous dire vos noms s'il vous plait.

R.- Wolfram Sievers.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi :

"Je jure par Dieu tout puissant et omniscient " de dire la vérité, de ne rien ajouter, de ne rien cacher".

-Le témoin prete serment-

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

M. Elwyn JONES. - Vous etes Wolfram Sievers,

R.- Oui.

Q.- A partir de 1935 vous étiez directeur pour la société de Recherches ?

R.- Je dirigeais le service du du A H S.

Q.- Vous souveznez-vous que le 27 Juin vous avez témoigné devant la Commission désignée par ce tribunal?

R.- Oui.

Q.- Je me réfère à la page 1925 du procès-verbal du témoignage devant la Commission. Vous vous souvenez que le Dr Pelckmann, avocat des SS a déclaré qu'il pouvait montrer que votre service ignorait les expériences biologiques du Dr Raha, expériences faites sur des internés de camps de concentration ?

R.- Oui.

Q.- Vous souve,ez-vous -cela figure à la p.

H0635 - 0031

L.C. 8

8 aout 1946
11 h?30 à 12 h.

1932 du procès-verbal, que lorsque le Dr Pelckmann vous a demandé :avez-vous des possibilités de savoir ce qui e passait pour ces services de r echerches militaires ou scientifiques, vous avez répondu non.?

H0635 - 0032

R.- Je me souviens.

Q.- Et lorsque je vous ai contre-interrogé pour ce témoignage, vous souvenez-vous avoir dit à la Commission, qu'HIMMLER et RASCHER étaient des amis intimes, et que vous ne saviez pas au juste ce qui se passait. Vous souvenez-vous ?

R.- J'ai que c'était d'une manière générale et non pas en ce qui concerne les détails que j'étais informé sur ces choses.

Q.- La dernière question que je vous ai posée au contre-interrogatoire était :

"Combien de personnes à vos avis ont été assassinées en rapport avec les expériences RASCHER, et autres expériences poursuivies pour la science nazie ?"

Vous avez répondu :

"Je ne peux pas le dire, car je ne savais pas au juste ce qui se passait pour ces questions ?"

Vous souvenez-vous de cela, c'est à la page I939 du procès-verbal ?

R.- Oui.

Q.- Je voudrais savoir si oui ou non vous saviez ce qui se passait pour ces affaires. Avez-vous jamais entendu parler du Professeur HIRT et sa collection de squelettes ?

R.- Il y a là une question d'anatomie en rapport avec l'Université de Strasbourg.

Q.- Je vous ai demandé si vous aviez entendu parler de cette collection ?

R.- Oui, j'en ai entendu parler.

...

H0635-0033

Q.- Vous avez participé à la création de cette collection de squelettes ? Vous y avez participé activement ?

R.- Je n'ai pas compris le début de votre question.

Q.- Vous avez participé activement à cette collection n'est-ce pas ?

R.- Non.

Q.- Je voudrais d'abord que vous regardiez le document II6. C'est dans le Livre de Documents à la page I90I. Page I9 de votre livre de documents Votre Honneur. Ce sera le n° GB-573.

Nous pourrons par là voir si vous ignoriez ce qui se passait pour cette collection. C'est une lettre de BRANDT au Bureau Principal pour la Sécurité du Reich end até du 6 Novembre I942.

BRANDT était l'agent d'HIMMLER n'est-ce pas?

R.- C'était son rapporteur personnel.

Q.- Cette lettre parle de l'organisation d'une collection de squelettes pour l'Institut Anatomique de Strasbourg.

"Le Reichsführer S.S. a ordonné que tout ce qui serait nécessaire pour les travaux de recherche du Capitaine S.S. (Haumpsturmführer) Pr HIRT, qui dirige en même temps un Institut de Recherches Scientifiques Militaires pour les besoins du Bureau Ahnenerbe, soit mis à sa disposition.

"Par ordre du Reichsführer S.S. je vous demande en conséquence, le nécessaire pour l'organisation de cette collection de squelettes, projetée. Le S.S. Obersturmbannführer SIEVERS viendra vous voir pour les détails."

Il s'agit bien de vous, n'est-ce pas ?

...

H0635-0034

R.- Oui.

Q.- S'est-on adressé à vous pour les détails ?

R.- Il s'agit ici de l'organisation du service d'anatomie de l'Université de Strasbourg que nous venions de prendre, et en particulier il s'agissait de la reconstitution de ce que l'on appelait le musée d'anatomie. Un musée semblable à celui-ci existe dans tous les services d'anatomie des Universités.

Q.- Il s'agissait uniquement de recherches anatomiques n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- D'où pouviez-vous obtenir les squelettes?

R.- C'était le Pr HIRT qui devait traiter de ces détails.

Q.- Répondez à ma question, témoin, vous connaissez très bien la réponse : où alliez-vous obtenir ces squelettes ?

R.- Ils devaient être mis à notre disposition en provenance d'Auschwitz.

Q.- Je voudrais que vous regardiez une lettre que vous aviez envoyée à BRANDT, contenant des suggestions quant à la provenance des squelettes. C'est le document 085, GB-574. C'est à la page II du Livre de Document M. le Président, et aux pages I4 et I5 du Livre de Documents allemand.

C'est une lettre ayant comme enquête :"La Ahnenerbe" , datée du 9 Février I942, document secret. Elle est adressée à BRANDT, l'adjoint d'HIMMLER. C'est bien votre lettre témoin ? C'est vous qui l'avez signée n'est-ce pas?

R.- Oui.

...

H0635-0035

Q.- Je vais la lire.

"Cher Camarade BRANDT :

"Le compte-rendu du Pr HIRT, que vous avez demandé qu'on vous envoie, dans votre lettre du 29 Décembre I94I, est ci-joint. Je ne pouvais pas vous l'envoyer plus tôt parceque le Pr HIRT a été malade quelque temps après."

Ensuite on donne des détails sur la maladie :

"En raison de ceci, le Pr HIRT n'a été capable d'envoyer qu'un compte-rendu préliminaire, que, néanmoins je vous soumettrai. Le compte-rendu concerne d'abord:

I°/ Ses recherches sur les organes microscopiques; la découverte d'une nouvelle méthode d'examen et d'un nouveau microscope.

2°/ Ses propositions relatives à l'obtention de crânes des Commissaires Judéo-Bolcheviques."

Ensuite vous avez signé cette lettre etavez envoyé le compte-rendu du Pr HIRT et ses suggestions. Voici ce compte-rendu :

"Objet : Obtenir des crânes de Commissaires Judéo-Bolcheviques dans le but de recherches scientifiques à l'Université du Reich à Strasbourg.

"Nous avons une collection presque complète de tous les crânes de toutes les races et de tous lespeuples à notre disposition. Pour la race juive néanmoins, nous avons très peu de spécimen de crânes à notre disposition, donc il est presque impossible d'arriver à des conclusions définitives en les examinant. La guerre à l'Est nous donne une occasion de compléter cette lacune, en nous permettant d'obtenir une documentation scientifique .

...

GM/5

8/8/46

H0635-0036

"La méthode la meilleure pour obtenir ces crânes pourrait être de demander à la Wehrmacht de nous donner vivants tous les Commissaires Juifs bolcheviques capturés. Qu'ils soient remis à la police de campagne; la Feld-Polizei à son tour doit avoir des directives pour déclarer à certains bureaux, à intervalles réguliers, le nombre des Juifs capturés et l'endroit où ils sont détenus. Ils doivent être soignés jusqu'à ce qu'un délégué spécial arrive sur place.

"Ce délégué responsable de cette question pourra être un jeune médecin de la Wehrmacht ou de la Feld-Polizei ou un étudiant en médecine, ayant une voiture et un chauffeur à sa disposition. Il devra prendre des photographies, des mesures anthropologiques, et de plus il devra fournir autant que possible l'origine, la date de naissance et d'autres détails concernant l'interné.

"Après l'exécution de ces Juifs, la tête ne devra pas être abimée, le délégué séparera la tête du corps et l'enverra à un endroit déterminé dans des boîtes en fer blanc fermées hermétiquement. Ces boîtes contiendront un liquide afin de conserver les têtes en parfait état.

"Une fois arrivées au laboratoire, les essais et les recherches sur les crânes seront effectués; ainsi que la détermination de la race, des circonstances pathologiques, la forme du crâne, la forme et la taille du cerveau.

"Les bases de ces études sont des photographies, des mesures et d'autres détails qui seront fournis par l'étude du crâne même."

C'est un compte rendu que vous avez envoyé à BRANDT n'est-ce pas?

R.- Oui, c'est le rapport du Pr HIRT.

...

H0635 - 0037

Q.- Comment cette collection de squelettes s'est-elle poursuivie, de crânes choisis à l'avance sur des être vivants ?

R.- Je ne peux pas donner de détails à ce sujet, lors d'interrogatoires précédents, j'ai indiqué qu'il conviendrait d'interroger le Pr HIRT lui-même à ce propos.

Q.- Témoin, je vais vous donner une autre occasion de dire la vérité : voulez-vous dire devant cette Cour que vous ignorez ce qui est arrivé concernant cette collection de crânes ?

R.- Mais cela ressort du rapport:des personnes ont été mises à la disposition de l'institut pour la constitution de cette collection, sur l'ordre d'HIMMLER.

Q.- Qui s'occupa de cela, avez-vous pris part à la constitution de cette collection de corps ?

R.- Non, pas du tout. Je ne sais pas non plus comment toute cette affaire a commencé car les conversations directes et la correspondance échangées auparavant entre HIRT et HIMMLER n'ont pas été portées à ma connaissance. HIRT était un vieux ...

Q.- Témoin, je vous ai donné une occasion de dire la vérité, vous ne l'avez pas saisie. Regardez donc maintenant le document 86, à la page suivante du Livre de Documents. Il sera déposé sous le n° GB-575. C'est une autre de vos lettres, de nouveau à l'adjoint d'HIMMLER. Elle est marquée "Secret", et est datée du 2 Novembre I942. Page I3 de votre livre de documents, M. le Président.

"Mon cher camarade BRANDT,

"Comme vous le savez, le Reichsführer S.S. a donné ordre que le S.S. Haupsturmführer Professeur Dr HIRT, ait à sa disposition pour ses expériences anthropologiques, tout ce qui lui est nécessaire.

...

H0635-0038

"J'en ai déjà référé au Reichsführer S.S. I50 squelettes d'internés ou Juifs sont nécessaires. Ils doivent petre fournis par le camp d'Auschwitz. La seule chose restant à faire, est que le R.S.H.A. reçoive des directives officielles du Reichsführer S.S. Néanmoins, vous-même pouvez faire ceci en agissant pour le Reichsführer SS".

Vous aviez déjà discuté à ce sujet avec HIMMLER n'est-ce pas?vous étiez son agent pour rassembler ces être vivants et lui fournir leurs squelettes, n'est-ce pas?

R.- Cela n'est pas exact sous cette forme, toute cette affaire s'étend sur une si longue période de temps, etétant donné que j'étais chargé de certains détails, il m'est impossible de reconstituer l'ensemble de l'affaire si rapidement.

Q.- Je comprends très bien que vous ne soyez pas pressé de reconstituer tout cela, mais pour la deuxième fois, en ce qui concerne cette question, avous avez prêtez serment, et je voudrais ~~avoir~~ vous donner quelques indications sur la signification d'un serment, un homme de votre instruction doit le savoir.

Regardez le document suivant, n° 089, afin de rafraîchir votre mémoire, aussi loin qu'elle soit de ce sujet. Il deviendra le GB-576.

LE PRESIDENT.- J'entends 089; vous voulez dire 087 ?

M. ELWYN JONES.- 089, page I6 du Livre de document de Votre Honneur.

C'est une lettre de BRANDT adressée au RSHA, datée du 6 Novembre I942, document 'secret'. C'est destiné au S.S. Obersturmbannführer EICHMANN du R.S.H.A. Sujet : 'Etablissement d'une collection de squelettes pour le Musée Anatomique de Strasbourg'.

R.- Oui. ...

H0635 - 0039

Q.-"Le Reichsführer SS a donné des directives pour que le ~~Obers~~ Hauptsturmführer Pr Docteur HIRT directeur de l'Institut Anatomique de Strasbourg et chef de la section de L'institut de Recherche/Scientifique Militaire à la Sté Ahnenerbe, ait tout ce qui lui est nécessaire à ses recherches.

"Par ordre du ReichsFührer S.S. en conséquence, je demande que vous rendiez possible cette collection projetée. Le S.S. Obersturmbannführer SIEVERS se mettra en relation avec vous afin de traiter toutes ces questions en détail."

Maintenant, dites-vous toujours que vous ne saviez riend e ces détails ?

R.- Je n'ai pas dit cela. Mais il s'agit ici de toute l'évolution historique de cette affaire, et là je ne peux justement pas dire ~~que~~ à quel moment cette affaire a commencé, parce que cela se rapporte à des entretiens directs entre HIMMLER et HIRT, entretiens qui se placent à une époque où il n'était pas encore Chef de l'Institut Anatomique de Strasbourg, moment à partir duquel il eut l'occasion et la possibilité de créer un Institut Anatomique Moderne avec toutes les collections scientifiques nécessaires. C'est à partir de ce moment-là seulement que HIRT, en raison de ces conversations antérieures avec HIMMLER, a demandé ce qui ressort de s on rapport. Quant à moi je reçus l'instruction d'aider HIRT dans l'exécution de l'organisation de cet institut.

Q.- Un instant je vous prie. Combien d'êtres humains ont dû être tués pour pouvoir établir cette collection de squelettes ?

R.- On parle ici de I50 personnes.

Q.- C'est la seule participation que vous a-

...

H0635-0040

yez eue à ces assassinats n'est-ce pas ?

R.- Mais je n'ai rien à faire avec l'assassinat de ces personnes. J'ai simplement exercé dans ce cas les fonctions d'agent de transmission.

Q.- Vous étiez le Bureau de Poste, un autre de ces distingués Breau de Poste Nazis, n'est-ce pas ?

R.- Et si vous vous référez - si je comprends bien votre question - à mon interrogatoire devant la Commission, je dois attirer votre attention sur le fait qu'on traitait exclusivement le groupe RASCHER.

Q.- Je vous ai demandé tout à fait nettement au cours du contre-interrogatoire devant la Commission - cette dernière question figure à la page I939 du procès-verbal - combien de personnes, selon vous, avaient été assassinées pour les expériences RASCHER ou autres, poursuivies au nom de la science nazie. Vous m'avez répondu sous la foi du serment :

"Je ne peux vous le dire, car je n'avais aucune intimité avec ces questions."

Passez au document suivant, numéro ....

R.- Je ne le sais pas, car il s'agit là d'une question à laquelle je ne peux pas répondre d'une manière précise, je ne sais pas le nombre de personnes que RASCHER a soumises à ces expériences, et par conséquent, je ne peux pas le dire exactement, c'est donc comme si je ne savais rien.

Q.- Vous avez juré devant la Commission que vous ne saviez rien concernant ces questions.

Passez au document 087, cela vous rafraîchira la mémoire. Ce document aété déposé sous le n° USGB-5[illegible]. C'est à la page I4 du Livre de Documents.

...

H0635-0041

C'est une autre de vos lettres. Elle est intitulée "Société Ahnenerbe, Institut de Recherche Scientifique Militaire". Vous étiez directeur de cet Institut n'est-ce pas ?

R.- J'étais le Directeur pour les Affaires du Reich.

Q.- Ce document est daté du 2I Juin I943 et est marqué 'Top Secret'. Il est adressé au R.S.H.A., Section IV B 4, à l'attention du S.S. Obersturmbannführer EICHMANN."Sujet : Constitution d'une collectionde squelettes".

"En réponse à votre lettre du 25 Septembre I942, et en rapport avec les conversations personnelles que j'ai eues avec vous depuis à ce sujet, je désire vous dire que votre associé, le SS-Hauptsturmführer Dr BEGER, qui était chargé du projet spécial ci-dessus a mis un terme à ses expériences à KL Auschwitz le I5 Juin I943, en raison du danger d'épidémie.

"En tout, les expériences se sont poursuivies sur II5 personnes."

Nous allons arrêter ici pour l'instant. Quel genre d'expérience se poursuivaient sur des êtres humains, concernant cette collection.? Quel était le genre de ces expériences ?

R.- Il s'agissait de mensurations anthropologiques.

Q.- Avant d'être tués, ils étaient mesurés ? Etait-ce tout ce qui se passait ?

R.- On a également pris des empreintes, des moulages.

Q.- Il ne faut pas très longtemps pour mesurer les gens et prendre des moulages. Il y avait sans doute d'autres expériences que ces mensurations et ces moulages ?

...

H0635 - 0042

R.- Je ne connais pas exactement le caractère de ces travaux à Auschwitz, je sais seulement qu'on a pris des mesures enthropologiques et des empreintes. Je ne connais pas la durée de tels travaux.

Q.- Je vais continuer à lire votre lettre, et vous verrez que d'autres choses se passaient, et que ce n'étaient pas seulement des mensurations.

En tout II5 personnes servirent aux expériences: 79 Juifs, 30 Juives, 2 Polonais, et 4 asiatiques.

"Jusqu'à présent, ces prisonniers sont sélectionnés par sexe et sont en quarantaine dans deux bâtiments de l'hôpital du Camp de Concentration d'Auschwitz.

"Pour la poursuite de ces expériences, il serait nécessaire qu'ils soient envoyés à Natzweiler. Ce transfert doit être effectué le plus rapidement possible à cause du danger d'épidémie à Auschwitz. La liste des personnes sélectionnées est incluse.

"Nous demandons que les directives nécessaires soient données. Comme ce transfert de prisonniers, pourrait présenter certains dangers, tel que la propagation d'une épidémie à Natzweiler, nous demandons que des vêtements de prisonniers absolument sains et propres, soient envoyés immédiatement de Natzweiler à Auschwitz immédiatement. Pendant ce temps le logement doit être préparé à Natzweiler pour les femmes, dansun très proche avenir."

Ceci est votre lettre. N'y-avait-il pas autre chose que les mensurations et les moulages ? Si votre seul intérêt résidait dans la mensuration de ces infortunés, et dans l'obtention de leurs squelettes, pourquoi ne les avez-vous pas tués tout de suite ? Vous avez dû poursuivre des expériences sur ces gens, expériences dont vous vouliez avoir le résultat, n'est-ce pas ?

...

H0635 - 0043

R.- Non, je ne sais rien de ces expériences, et il n'y eu d'ailleurs aucune expériences.

Q.- Qu'est-il advenu pour cette collection de squelettes ? Où fut-elle rassemblée ?

R.- Els furent pris à Natzweiler, le transfert avait été effectué, et la suite de l'affaire était entre les mains du Pr HIRT.

Q.- Après que le S.S. Professeur HIRT et d'autres S.S. aient procédé à l'assassinat de ces personnes, qu'advint-il de leur corps ? Où furent-ils envoyés?

R.- Je suppose que les corps ont été envoyés à l'Institut d'Anatomie Pathologique à Strasbourg.

Q/- Avez-vous quelques doutes à ce sujet témoin ? Avez-vous quelque peine à admettre cela ?

R.- Je n'ai ni vu ni reçu de rapport à ce sujet.

Q.- Avez-vous eu à faire dans les endroits où ces cadavres ou ces squelettes furent envoyés ? Avez-vous eu quelque chose à faire en rapport avec l'utilisation de ces cadavres ?

R.- Non, cela dépendait du Pr HIRT. Je ne suis allé ni à Strasbourg ni à Natzweiler à ce propos.

Q.- Avez-vous offert des suggestions sur l'utilisation de cette collection, à un moment quelconque ?

R.- Cela s'est passé beaucoup plus tard, lorsqu'a surgi la question de l'occupation éventuelle de Strasbourg par l'ennemi, et de savoir ce que deviendrait cette collection.

Q.- L'avez-vous fait à ce moment-là ?

R.- Je crois qu'il y a eu un entretien, je ne sais plus avec qui c'était, en vue d'amener une décision d'HIMMLER sur le sort de cette collection.

...

GM/I3 I2 h. - I2 h.30

8/8/46

H0635 - 0044

Q.- Etiez-vous présent à cette conférence ?

R.- Je ne me suis pas entretenu avec HIMMLER de cette affaire.

Q.- Avez-vous fait des suggestion sur l'utilisation des squelettes rassemblés à Strasbourg ? Avez-vous fait des suggestions quelconques à ce sujet ?

H0635 - 0045

R. - Je ne puis plus le dire maintenant. Je ne puis plus me le rappeler.

Q. - Essayez de vous rappeler, voulez-vous. Je suis sûr que vous vous rappelez. C'était en 1944, ce n'est pas une date tellement éloignée. Je suis sûr que vous vous en souvenez très bien.

R. - Non. Je ne puis vous donner une réponse précise . Je ne m'en souviens plus.

Q. - Témoin, lorsque les Armées alliées se sont approchées de Strasbourg, et que vous avez su qu'il vous faudrait rendre compte de vos actes, quelle suggestion avez-vous proposée pour ces cadavres que vous aviez rassemblés à Strasbourg ?

R. - J'ai demandé qu'Himmler nous donne une décision au sujet de ce qui allait advenir de cette collection ; il s'agit ici d'une affaire qui est issue d'entretiens, d'un échanges d'idées entre Himmler et Hirt, affaire à laquelle on m'a fait participer en raison de son évolution administrative et technique, et par conséquent Himmler seul pouvait décider ce qu'il fallait faire en l'occurence.

Q. - Je vous ai encore donné une occasion de ne pas être parjure. Voulez-vous regarder le N° 088 page 15 - Ce sera le document GB 578 de votre livre, M. le Président - .C'est une autre lettre de vos services à Brandt, adjoint d'HImmler, qui a été adressée au Reichsfuehrer SS, Etat-Major personnel.

R. - Oui.

Q. - Elle est datée du 5 septembre 1944 , et porte la mention "Très secret". Les armées alliées s'approchaient de Strasbourg à ce moment ?

R. - C'est exact.

Q. - Objet : "Les collections de squelettes juifs".. "D'après la proposition du 9 Février 1942 que vous avez approuvée le 23 février 1942, le Profess. Dr Hirt a rassemblé une collection de squelettes qui n'existaient pas auparavant.. A cause des recherches scientifiques en rapport avec cette collection, le travail n'est

H0635 - 0046

pas terminé. Tous les cadavres ne sont pas réduits à l'état de squelettes. Afin de gagner un peu de temps, Hirt a demandé que 80 copies des directives concernant le traitement des collections qui se trouvaient à la morgue de l'Institut Anatomique de Strasbourg et pouvaient être endanger. Il faut réduire ces cadavres à l'état de squelettes afin qu'ils ne puissent être identifiés. Ceci, cependant représenterait un travail qui ne servirait à rien car cette collection serait perdue et il serait impossible de faire des moulages, et cette collection n'aurait plus de valeur. On pourrait dire que les chairs avaient été laissées par les Français, au moment où nous avons pris en mains l'Institut anatomique,et on pourrait les faire incinérer. Dites-nous lequel des trois moyens suivants nous devons employer : 1°) Faut-il conserver cette collection en entier - 2°) Doit-on n'en garder qu'une partie - 3°) Doit-on la faire disparâître complètement ? "

Pourquoi vouliez-vous enlever la chair de ces cadavres ?

R. - Je dois dire à ce sujet que cette lettre devait m'être adressée par le Prof. Hirt. Et je devais la transmettre par télétype. C'est pourquoi je ne pouvais plus m'en souvenir exactement, étant donné que toute cette affaire m'était inconnue . J'étais étranger complètement à cette affaire.

Q. - Pourquoi aviez-vous suggéré que l'on blâme les Français dans ce cas ? Vous saviez qu'il y avait des assassinats en rapport avec cette collection, vous le saviez parfaitement bien, n'est-ce-pas témoin ?

R. - Je viens de dire que j'ai simplement transmis une demande qui m'avait été adressée par le Prof. Hirt et c'est ce qui explique que je ne pouvais pas prendre position personnellement dans cette affaire, en tant que profane je ne pouvais pas en juger. Je dois déclarer ici qu'il s'agit simplement d'une demande de Hirt que moi j'ai transmise.

H0635 - 0047

Q. - Avez-vous pu appliquer ces suggestions à propos de ce que vous vouliez faire pour désosser ces cadavres ?

R. - Je ne peux rien dire à ce sujet, étant donné que je ne peux rien imaginer en rapport avec cela.

Q. - Heureusement, cette fois encore, nous avons un document qui est clair sur toute cette histoire. Voulez-vous le regarder, car il est tout à fait clair et net que vous n'avez pas l'intention de dire la vérité. C'est le document N° 091, exhibit GB-579. Ce sont des notes des archives d'Himmler. La première est signé du SS Hauptsturmfuherer Berg ."Da 12 Octobre 1944, j'ai eu une conversation téléphonique avec le SS Standartenfuehrer Sievers et je lui ai demandé si la collection de squelettes de Strasbourg avait été complètement dispersée, d'après les directives du Standartenfuehrer Baumert. Sievers n'a pu me renseigner à ce sujet car il n'a pas eu de réponse du professeur Hirt. Je lui ai dit qu'au cas où cette dispersion n'aurait pas été faite, une certaine partie de cette collection devrait être gardée. Néanmoins, on devrait avoir des garanties si à la dispersion complète pouvait être faite à temps au cas où la situation militaire mettrait Strasbourg en danger. Le SS Standartenfuehrer m'a promis de me faire savoir après enquête les résultats."

De même il y a une autre note de Berg au Dr Brandt du 26 Octobre 1944. "Au cours de sa visite à l'Etat-Major des Opérations, le 21 Octobre 1944, le SS-Standartenfuehrer Sievers m'a dit que la collection de Strasbourg avait été complètement dispersée, d'accord avec les directives qu'on lui avait données auparavant. D'après l'opinion générale, c'était ce qu'il y avait de mieux à faire lorsqu'on envisageait la situation."

Q. - La note du Hauptsturmfuehrer Berg confirme l'exactitude de ma déclaration, puisqu'il écrit que le Standartenfuehrer Sievers ne pouvait rien me dire à ce sujet car il n'avait pas encore reçu de directives de Hirt. Dans ces conditions, je dépendais toujours

H0635 - 0048

des rapports et des propositions du Professeur Hirt. Je n'avais aucun rôle personnel dans cette affaire. Comme je l'ai déjà dit lors de l'interrogatoire devant la Commission, je ne pouvais dans cette affaire empêcher ni décider quoi que ce soit.

Q. - Vous étiez le dirigeant commercial en quelque sorte de cet institut de recherches, n'est-ce pas ? Vous étiez un agent de cet institut "Ahnenerbe" ?

R. - Ce n'était pas du tout un service important ; cela ressort du reste de l'interrogatoire de la Commission. La Société Ahnenerbe avait plus de cinquante sections qui étaient chargées de recherches scientifiques et, conformément à la structure première de cette institution, il s'agissait également de sciences spirituelles. Et à mon avis, ces questions avaient été liées d'une façon très regrettable avec l'activité de Himmler. Je ne jouais pas du tout un rôle important. D'ailleurs j'ai essayé, mais en vain, d'empêcher qu'on ne mît en relation ces genres de travaux avec les but de la Société.

Q. - vous savez tout de même qu'il y a eu certains incidents malheureux en rapport avec les travaux du Ahnenerbe ?

R. - Je ne l'ai jamais contesté jusqu'ici.

Q. - Quels étaient vos rapports avec les expériences poursuivies sur les êtres humains, expériences faites avec des gaz toxiques ou autres poisons chimique qui avait nom "Lost", et avec les recherches faites sur les blessures causées par cette préparation spéciale Lost ?

R' - Le Professeur Hirt avait développé une thérapie en vue de guérir les blessures causées par le produit appelé Lost; en développant cette thérapeutique, il avait procédé à des expériences sur sa propre personne, qui ont eu pour conséquence des troubles assez graves, ce qui ressort du reste des documents présentés.

H0635-0049

Q. - At-il poursuivi ces expériences sur d'autres personnes que lui-même ?

R. - Je continue . Himmler s'intéressait à ces expériences, et il a été très troublé lorsqu'il apprit qu'Hirt avait fait ces expériences sur sa propre personne. Il a fait allusion au décret du Fuehrer selon lequel on pouvait utiliser pour de telles expériences des détenus volontaires ou des criminels condamnés à mort. Et c'est alors qu'Hirt, et seulement sur la demande d'Himmler, a procédé à des essais de contrôle sur 20 personnes ; mais il ne le fit qu'au moment où, d'après les expériences faites sur sa propre personne, il savait qu'il ne pouvait y avoir de dommages durables. Du reste, le fait qu'on ait procédé à ces expériences sur des êtes humains, s'explique par le fait que les animaux mis à notre disposition pour ces expériences n'existaient plus en nombre suffisant depuis le début de la guerre.

Q. - Un instant, témoin. Essayez de répondre à ma question sans faire de longs discours. Avez-vous substitué des êtres humains à des animaux dans le but de faire ces expériences ?

R. - Vous me posez cette question en ce qui concerne le professeur Hirt ?

Q. - Oui.

R. - Oui. Je viens de dire qu'après l'expérience qu'il avait faite sur sa propre personne, il a poursuivi ses essais sur 20 Personnes qui s'étaient présentées volontairement dans ce but.

Q. - Avez-vous écrit à Brandt a propos des expériences Los, lui expliquant certaines difficultés que vous rencontriez au camp de concentration de Natzweiler ?

R. - Je n'ai pas ce document ici.

Q. - Non. Essayez de répondre à ma question' Ne vous occupez pas du papier, d'avoir le document ou non. Répondez à ma question.

B.B. 6
8.8.46
12.30 - 13 H.

H0635 - 0050

Avez-vous écrit à Brandt, au sujet de ces expériences Los, en lui expliquant les difficultés que vous aviez rencontrées dans le camp de concentration de Natzweiler ?

R. - Je ne sais plus le détail des difficultés qu'il peut y avoir eu . Il est bien possible que j'aie écrit cela.

Q. - Essayez de vous rappeler ce que vous avez écrit à propos de ces expériences.

R. - Je peux simplement mentionner, comme je l'ai fait tout à l'heure, que ces faits m'étaient transmis par des notes et rapports que je recevais du Professeur Hirt, et que je transmettais à mon tour. Je ne puis donc me rappeler le détail de ces faits, car il s'agissait là d'événements isolés qu'il m'est impossible de me remémorer maintenant étant donné que cela fait partie d'une activité considérable que j'avais à ce moment.

Q. - Je comprends très bien que vous aviez beaucoup de travail. J'ai encore quatre ou cinq expériences à présenter. Regardez maintenant le N° 092 (page 19 de votre livre de documents, M. le Président) document GB 58. C'est une lettre de Brandt adressée à vous, au SS Standartenfuehrer Sievers, à la Sté Ahnenerbe, en date du 3/12/42. "J'ai reçu votre note du 3 Novembre 1942 et je l'ai sous les yeux à l'heure actuelle. Jusqu'à présent, je n'ai pu parler que très brièvement au SS Obergruppenfuehrer Pohl. Si j'ai bonne mémoire, il m'a envoyé une lettre disant qu'il y avait certaines déficiences dont il fallait qu'il s'occupe, mais que je n'ai pas le temps dénumérer en détail; Je venais de recevoir votre lettre dans la même matinée, où j'ai vu le SS Obergruppenfuehrer Pohl. Je n'ai donc pas pu la lire auparavant. Je me suis seulement souvenu de ce que vous m'avez dit au cours de notre dernière conversation. Voulez-vous me faire savoir s'il serait nécessaire de reprendre cette question."

Pouvez-vous me donner des détails sur les déficiences dont vous avez parlé dans votre lettre à Pohl ? Essayez de vous les rappeler.

H0635 - 0051

R. - Je ne peux pas m'en souvenir . Je ne sais plus de quelles difficultés il s'agissait. Voulez-vous me montrer le passage ?

Q. - Vous ne pouvez rien vous rappeler de ces difficultés. Ne se rapportaient-ils pas à l'argent perçu pour les prisonniers qui devaient servir aux expériences ?

R. - Je ne peux m'en souvenir.

Q. - En tout cas, ces expériences Lost se sont poursuivies jusqu'en avril 1944, n'est-ce-pas ?

R. - Cela non plus je ne peux pas le dire de mémoire.

Q. - Mais tâchez de vous souvenir. Vos expériences ne se sont-elles pas poursuivies jusqu'en avril 1944. Regardez le document 015 qui sera déposé sous le numéro GB 581. C'est une autre lettre de vous adressée au Reichsfuehrer SS. Il se trouve à la page 6 de votre livre de documents, Votre Honneur. Il est adressé à l'Etat-Major personneldu Reichsfuehrer SS, service A, daté du 11 avril 1944. Très secret. C'est une lettre que vous avez envoyée à Brandt. Objet Votre lettre du 10 Mars 1944. "Char camarade Brandt, d'après votre ordre je me suis mis en relation avec le SS Obergruppenführer Brigadefuehrer Professeur Brandt et je l'ai vu le 31 mars à Beelitz. Je lui ai parlé du travail que vous poursuiviez à ce moment-là. Je lui ai donné le plan pour le traitement de L."-- L. veut dire Lost, n'est-ce pas témoin? -

R. - Oui.

Q. - "tel qu'il a été établi par le professeur Hirt. Je vous en envoie un exemplaire pour que vous puissiez le présenter au Reichsfuehrer SS si l'occasion s'en présente. Le Professeur Brandt m'a dit qu'il allait à Strasbourg dans la première semaine d'avril et qu'il avait l'intention de discuter les détails avec le Professeur Hirt." Vous voyez donc que ces expériences sur des êtres humains avec ce poison Lost se sont poursuivies jusqu'en 1944, n'est-ce pas ?

R. - Non. Il n'en est pas ainsi. Cette lettre s'explique par le fait suivant : le professeur Brandt a été nommé Commissaire Général

H0635 - 0052

aux gaz de combat. On m'a envoyé une copie de sa nomination avec l'instruction d'avoir, étant donné que cette nomination a incité Hirt à s'entretenir avec Brandt, Hirt m'a déclaré qu'il ne pouvait pas se rendre dans ce but chez Brandt à Beelitz, et c'est pourquoi, sur la prière de Hirt, je me suis rendu chez Brandt .

Q. - Très bien, témoin. Regardez maintenant un autre côté de votre travail, les expériences Rascher. Vous vous souvenez m'avoir dit que vous ne saviez absolument rien au sujet des expériences Rascher ?

R. - J'ai déclaré que j'avais à ce sujet des vues générales et non pas des détails.

Q. - Je voudrais que vous regardiez votre journal pour l'annee 1944, Ahnenerbe, c'est le docuement 3546 PS. Il a dé jà été déposé, M. le Président, en exhibit GB 551/ Il y a quelques extraits de de document à la page 29 du livre de documents.

Témoin, je choisis certains extraits de votre journal. Vous pourrez suivre ces extraits, vous allez les vérifier avec votre propre journal, vous aurez l'occasion de le faire. Il démontre qu'au cours de cette année vous aviez des relations très étroites avec les activités de Rascher. Le premier extrait parle du 6 Janvier à 18.30 H. Hauptsturmfuehrer SS Dr Rascher. Paragraphe c. Lettre du RFSS à l'obergruppenfuehrer Pohl au sujet du travail scientifique de recherches.scientifiques. Pièces spéciales pour faire des expé - riences de froid. C'était à Dachau, n'est-ce-pas ?

R. - Ainsi que je l'ai dit au cours de l'interrogatoire devant la Commission, ces expériences devaient être réalisées, mais ne l'ont pas été. Il s'agit ici seulement d'entretiens de Rascher sur ces expériences.

Q. - Témoin, voulez-vous dire que ces expériences de grand froid à Dachau n'ont pas été faites?

R. - Rascher m'a dit qu'il ne pouvait réaliser ses expériences, parce qu'il faudrait les faire dans une région ou des froids constants seraient nécessaires, c'est pourquoi ces expériences n'ont pas eu lieu.

H0635 - 0053

Q. - Mais vous avez assisté à certaines de ces expériences vous-même, n'est-ce-pas, vous alliez à Dachau de temps en temps ?

R. - Je crains qu'il y'y ait un malentendu en ce qui concerne les expériences à basse température pour la Luftwaffe et les expériences sur le froid qui devaient avoir lieu plus tard. En cette année 1944 il s'agissait des expériences de froid en rapport avec ....

Q. - A quelles expériences de froid avez-vous assisté ?

R. - Je connais seulement les expériences de basse température en rapport avec la Luftwaffe.

Q; - Avez-vous vu vous-meme ces expériences encours ?

R. - J'étais chargé d'accompagner le professeur Hirt qui devait collaborer avec Rascher en cequi concerne ce problème, pour trouver une solution, et c'est en cette qualité qu'une fois j'y ai assisté.

Q. - Nous allons passer au document 3546, PS, un peu plus loin. J'ai juste pris au hasard les entrées de votre journal pour montrer que vous aviez à faire avec ces expériences de froid. 3 janvier - 11 H.30. - Conférence à la RFSS avec l'Obersturmsuehrer Brandt. 1°) Nous allons recevoir les compte-rendus du professeur Schilling". Celui-ci a été condamné à mort pour ses expériences de paludisme à Dachau, n'est-ce-pas ?

R - Oui.

Q. - Il faisait partie de votre équipe d'hommes scientifiques n'est-ce-pas ?

R. - Nous n'avions rien à voir avec Schilling.

Q. - Vous receviez seulement ses rapports, n'est-ce-pas ?

R. - C'était la première fois qu'on me parlait du travail de Shilling, et Himmler a déclaré au cours de cette réunion que Shilling avait obtenu des résultats d'immunité extraordinaires et que ce rapport devait nous être transmis pour que l'institut entomologique puisse prendre connaissance de ce travail, parce que le Dr Mai travaillait également sur les anophèles.

BB 10
8.8.46
12.30 - 13. H

H0635 – 0054

Q. - Nous allons passer à la date du 28 Janvier sur votre journal. L'introduction est comme les précédentes, mais voici un autre extrait : "Coopération avec l'Institut R. Dachau."C'est l'Institut Rascher à Dachau, n'est-ce-pas ?

R. - Oui.

Q. - Et ensuite au 29 Janvier, "Avec l'Hauptsturmfuehrer Rascher et le Dr Pacholegg à Dahlem". Qui était le Dr Pacholegg ?

R. - C'était un détenu, dont le Dr Rascher avait fait un collaborateur.

Q. - Je comprends que vous le connaissiez très bien vous-meme n'est-ce-pas ?

R. - Je l'ai vu peut-être deux ou trois fois.

Q. - Il a assisté à certaines expériendes auxquelles vous étiez présent, n'est-ce-pas ?

R. - Là il s'agit de travaux en vue de trouver un produit pour arrêter l'hémorragie, qui s'appelle polygane.

Q. - Répondez à ma question, voulez-vous. Le Dr Pacholegg était présent à certaines expériences auxquelles vous assistiez vous-même ?

R. - Il était collaborateur de Rascher, il a toujours travaillé avec lui. S'il était obligé de l'assister, cela je ne le sais pas.

Q. - Si vous refusez de répondre à ma question, je ne vous la poserai plus. Regardons votre journal au deux février. GA Expériences. Il s'agit d'expériences sur les cellules cancéreuses. 21. Vaccination pour la fièvre (?) par le Professeur Haagen. Vaccination pour protéger contre le typhus à Natzweiler, qui a donné de très bons résultats.

Le PRESIDENT : L'audience est levée.

~~L'audience est levée jusqu'~~

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 9 Août 1946 à 10 Heures.)